

Liste des emplacements réservés :

N°	Commune	Intitulé de l'emplacement réservé	Surface en m²	Statut
1	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	500	Commune
2	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	100	Commune
3	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	600	Commune
4	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	900	Commune
5	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	400	Commune
6	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	22 571	Commune
7	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 875	Commune
8	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 179	Commune
9	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	300	Commune
10	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	200	Commune
11	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	200	Commune
12	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	2 100	Commune
13	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 070	Commune
14	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 700	Commune
15	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	700	Commune
16	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	2 100	Commune
17	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 100	Commune
18	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 600	Commune
19	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
20	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
21	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
22	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
23	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
24	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
25	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
26	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
27	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
28	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
29	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
30	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
31	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
32	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
33	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
34	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
35	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
36	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
37	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
38	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
39	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune
40	La Roche-sur-Foron	Extension d'habitat	1 300	Commune

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SUD-GÂTINE**

3b. Document graphique

Si-Pardoux

Departement des Deux-Sèvres (79)

Echelle = 1 / 9 000

Vous pouvez accéder à la réplique du conseil communautaire de Si-Pardoux

**Légende (pour la description et/ou les effets des éléments ci-dessous, se reporter au titre 1 du règlement "dispositions générales" pièce n°3a du PLU) :**

- UA3 : Zone et Libellé
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : se référer à la pièce n°4 du PLU
- Zone non aedificandi
- Emplacements réservés (voir tableau des emplacements réservés)
- Espaces Boisés Classés en vertu de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme

**Les éléments protégés au titre de l'article L. 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme :**

- Boisements à protéger
- Hales à protéger
- Autre remarquable à protéger
- Bâtiments remarquables à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Bâtiments agricoles ou, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole
- Sites archéologiques
- Zones humides
- Cours d'eau
- Bande tampon de 10m de part et d'autre des cours d'eau : les constructions et installations nouvelles y sont interdites
- Bande tampon de 35m de part et d'autre des cours d'eau au sein des zones A : les nouveaux bâtiments d'habitat et de stockage des effluents, et les nouvelles annexes des bâtiments d'habitat y sont interdites
- Secteurs situés au sein des marges de recul le long de la route classée à grande circulation
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIR)

UA	Description
UA	Centre-bourg ou bourg ou village. L'ensemble des constructions est soumis au permis de construire.
UB	Bourg ou lieu-dit (Bourgs et Les Gravelles), tissu urbain périphérique des bourgs et villages qui peuvent être conformes par le caractère de densité élevée, l'ensemble des constructions est soumis au permis de construire. Comprend un secteur dit "en entree nord du Bourg de Saint-Lin" au sein duquel sont autorisés l'habitat ainsi que les activités artisanales et industrielles.
UE	Equipements, zones, équipements sportifs, culturels, culturels d'éducation, éducation.
UX	Activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Comprend un secteur UA3 où seules les activités non industrielles sont autorisées (activités artisanales, commerciales, services).
2AU	Zone d'urbanisation future à court / moyen terme se situant en : 2AUX à vocation principale d'habitat, 2AUX à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, 2AUX à vocation de zones de bureaux et d'hébergement pour un secteur.
3AU	Zone d'urbanisation future à long terme se situant en : 2AUX à vocation principale d'habitat, 2AUX à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales, 2AUX à vocation de zones de bureaux et d'hébergement pour un secteur.
Ah	Caractérisés les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysages particuliers (patrimoine Natura 2000, zone de captage prioritaire). La constructibilité est fortement limitée sur ces secteurs.
A	Secteur A à aménagement attendu, au sein duquel sont autorisés les usages d'exploitations (bâtiments) et activités d'équipement de loisirs liés à une activité agricole extensive. Le secteur A comporte un sous-secteur A1 correspondant aux zones inondables de la zone A (Sur le bord des états des zones inondables de l'état de la Vienne et de l'Antenne).
Ab	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène pouvant recevoir des constructions nouvelles, à usage de logement.
Ab1	Zone habitée au sein d'une entité agricole homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.
Ab2	Reservoir de boisements de la zone verte et bleue liés aux sites Natura 2000. Le secteur Ab2 comporte un sous-secteur Ab2a correspondant aux zones inondables du secteur Ab.
B	Espaces culturels à vocation de loisirs ou touristiques qui comprennent : l'habitat à vocation de loisirs liés au golf et activités connexes et l'habitat à différentes formes d'hébergement touristique.
C	Caractérisés par un secteur.
Np	Zone habitée au sein d'une entité naturelle homogène ne pouvant pas recevoir de constructions nouvelles à usage de logement mais autorisant les extensions limitées des constructions existantes.

